



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 04 juin 2020 Séance ordinaire

Le 28/05/2020, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 04 juin 2020 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Délégations d'attribution au Maire,
- Désignation des membres des différentes commissions municipales,
- Election des délégués ou représentants du CM auprès de divers groupements,
- Election des membres de la commission d'appel d'offres,
- Indemnités des élus,
- Règles de remboursement des frais réels de missions
- Demandes D.P.U. (Droit de Préemption Urbain)
- Informations diverses
- Questions des conseillers

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers :

PRESENTS :

Marie-Madeleine HAMARD Maire

J. BUCAILLE, P. DOMENECH, C. GONDRIY, C. GOUINEAU, A. SERGENT, adjoints au Maire ;

P. BIZET, P. DE BRAUWER, N. EMZIVAT, M. HENRIQUES, JC LAMBERT, A. LORY, C. MARSAS, M. NEVES, C. PAULO, L. PIGEON, A. ROLLAND, S. ROMAIN, C. SAILLEAU, L. SALLE, MJ. SALLE, B. VASLIN, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Cécile SIDZIMOVSKI ayant donné pouvoir à C. GONDRIY

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Aurélie LORY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : néant

PV D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Mme le Maire rappelle que par courrier du 26 mai 2020, Monsieur Michel RIGAUX l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est effective le jour même et définitive. Monsieur le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Bernard VASLIN, suivant immédiat sur la liste « Nouvel élan pour Ouzouer » dont faisait partie Monsieur Michel RIGAUX lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur VASLIN Bernard transmet à Mme le Maire la demande de Monsieur RIGAUX, afin que sa lettre de démission soit lue au Conseil. Mme le Maire accepte et fait donc lecture de ce courrier.

Mme le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Mme le Maire informe l'assemblée que suivant la demande de la Préfecture en date du 03 juin dernier Monsieur LAMBERT Jean-Christophe a dû démissionner de son poste d'adjoint le même jour pour motif du **non-respect de la parité**.

Monsieur LAMBERT a été très compréhensif et a accepté cette situation, nous verrons dans les délibérations à venir qu'il aura tout de même un poste à pourvoir pour lui.

En effet, la parité a bien été respectée avec Mme le Maire et 6 adjoints (nombre impair) donc 4 hommes et 3 femmes.

Mais en fait la parité ne se fait que sur les adjoints donc obligatoirement 3 hommes 3 femmes et non 4 et 3.

DELIBERATION N° 07/2020 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

(Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte d'en débattre à l'unanimité)

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 05 du 25/05/2020 créant 6 postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 25/05/2020 élisant Marie-Madeleine HAMARD Maire, et six adjoints : Philippe DOMENECH, Christelle GONDRY, Jérôme BUCAILLE, Céline GOUINEAU, Aymeric SERGENT, Jean-Christophe LAMBERT

Vu la démission de Monsieur Jean-Christophe LAMBERT de son poste d'adjoint pour motif du non-respect de la parité, auprès de Monsieur le Préfet le 03/06/2020.

Le Conseil Municipal décide de ne pas remplacer le 6^{ème} adjoint et donc de maintenir uniquement les 5 postes d'adjoints comme suit :

- Philippe DOMENECH 1^{er} adjoint
- Christelle GONDRY 2^{ème} adjoint
- Jérôme BUCAILLE 3^{ème} adjoint
- Céline GOUINEAU 4^{ème} adjoint
- Aymeric SERGENT 5^{ème} adjoint

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 08/2020
DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions.

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

COMMUNICATION

Marie-Madeleine HAMARD, Maire, Présidente de droit

Philippe DOMENECH 1^{er} adjoint, Vice-Président

Laëtitia PIGEON, Aurélie LORY, Sébastien ROMAIN, Marie-José SALLE, Laëtitia SALLE

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET SPORTS

Marie-Madeleine HAMARD, Maire, Présidente de droit,

Christelle GONDRY, 2^{ème} adjointe, Vice-Présidente,

Aurélie LORY, Laëtitia PIGEON, Sébastien ROMAIN, Céline SAILLEAU, Cécile SIDZIMOVSKI, Agnès ROLLAND, Jean-Christophe LAMBERT

Adopté à l'unanimité

BATIMENTS, VOIRIE, RESEAUX

Marie-Madeleine HAMARD, Maire, Présidente de droit,

Jérôme BUCAILLE 3^{ème} adjoint, Vice-Président

Pascal BIZET, Christian MARSAS, N. EMZIVAT

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES / CCAS

Marie-Madeleine HAMARD, Maire, Présidente de droit

Céline GOUINEAU 4^{ème} adjointe, Vice-Présidente,

Christelle PAULO, Pascal DE BRAUWER, Nicolas EMZIVAT, Laëtitia SALLE, Marie-José SALLE, M. HENRIQUES

Adopté à l'unanimité

URBANISME

Marie-Madeleine HAMARD, Maire, Présidente de droit,

Aymeric SERGENT, 5^{ème} adjoint, Vice-Président,

Céline SAILLEAU, Michel NEVES, Pascal BIZET

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Marie-Madeleine HAMARD, Maire, Président de droit,

Philippe DOMENECH, C. GONDRY, Jérôme BUCAILLE, Céline GOUINEAU, Aymeric SERGENT adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité

ANIMATION, COMMERCES, ASSOCIATIONS

Marie-Madeleine HAMARD, Maire, Présidente de droit,

Jean-Christophe LAMBERT, Conseiller délégué

Christian MARSAS, Marie-José SALLE, Agnès ROLLAND, Laëtitia SALLE, Cécile SIDZIMOVSKI, Christelle PAULO

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 09/2020 DESIGNATIONDES DELEGUES OU REPRESENTANTS DU CM AUPRES DE DIVERS GROUPEMENTS

En application de l'article L 5211-8 du CGCT, il est procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal auprès des divers groupements de syndicats et Communauté de Communes :

SYNDICAT MIXTE pour le Développement du PAYS « Forêt d'Orléans Val de Loire » (SMDP)

1 titulaire Marie-Madeleine HAMARD

1 suppléant Philippe DOMENECH

Adopté à l'unanimité

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), dont le Conseil d'Administration peut comprendre **en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein** par le Conseil Municipal et **au maximum 8 membres** nommés par le Maire. Madame le Maire propose la composition suivante :

Marie-Madeleine HAMARD, Présidente de droit,

Céline GOUINEAU, adjointe au Maire,

Christelle PAULO, Pascal DE BRAUWER, Nicolas EMZIVAT, Laëtitia SALLE, Marie-José SALLE, M. HENRIQUES

Adopté à l'unanimité

Les membres extérieurs en nombre égal au nombre d'élus (hors Président de droit), donc 7 membres, seront nommés par le Maire par arrêté municipal. Un avis sera affiché à la porte de la mairie pour une durée de 15 jours, pour permettre aux éventuels candidats de postuler ; ces derniers doivent faire partie d'associations

- Œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Familiales,
- De retraités et de personnes âgées
- De personnes handicapées

CORRESPONDANT « DEFENSE-SECURITE CIVILE »

1 représentant Aymeric SERGENT

Adopté à l'unanimité

CLI (Commission Locale d'Information)

1 représentant Philippe DOMENECH

Adopté à l'unanimité

ELU REFERANT « SECURITE ROUTIERE »

1 représentant Aymeric SERGENT

1 suppléant Michel NEVES

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 10/2020 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission émette un avis sur les candidatures.

Cette commission d'ouverture de plis, présidée par Le Maire, comporte, en outre **3 membres titulaires et 3 membres suppléants**. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôts des listes.

Après en avoir délibéré,

- **le conseil municipal décide d'élire une commission d'ouverture de plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt de listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :**
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants),
 - elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire, jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,

- **le conseil municipal décide d'approuver le dépôt de la liste suivantes :**
liste 1 : Jérôme BUCAILLE, Christelle GONDRY, Christian MARSAS titulaires
Bernard VASLIN, Laëtitia PIGEON, Michel NEVES suppléants

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 11/2020 INDEMNITES DES ELUS

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 82,
- Vu le Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- Vu la délibération n° 05/2020 en date du 25/05/2020 fixant à six le nombre d'adjoints élus auprès du Maire de la commune, élu le même jour, Madame Marie-Madeleine HAMARD,
- Vu le procès-verbal en date du 25/05/2020 élisant Marie-Madeleine HAMARD Maire, et six adjoints : Philippe DOMENECH, Christelle GONDRY, Jérôme BUCAILLE, Céline GOUINEAU, Aymeric SERGENT,
- Vu la démission de Monsieur Jean-Christophe LAMBERT le 03/06/202 de son poste d'adjoint, en raison du non-respect de la parité,
- Vu la délibération du 04/06/2020 prenant acte du maintien à 5 le nombre de postes d'adjoint, et créant un poste de conseiller municipal délégué aux « Animations, Commerces, et Associations ».

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions aux taux suivants :

C'est précisément cet indice brut maximal qui est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus, et ce en vertu de l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » soit :

- Maire : 51.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2006.93 € par mois.
- Adjointes : 19.8 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 770.10 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 27 février 2002, à compter du 1^{er} juin 2020, aux taux suivants :
 - Maire : 48.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 890.25 € par mois.
 - Adjointes : 17 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 661.20 € par mois.
- **Décide de verser** au conseiller délégué, nommé ci- dessous, la somme de 657.31 € (les indemnités du Maire et des adjointes sont diminuées de façon à laisser une enveloppe suffisante) :
Jean-Christophe LAMBERT conseiller délégué « animations, commerces et associations »
- **Précise** qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération

Voté à la majorité (2 abstentions : M. HENRIQUES – B VASLIN)

DELIBERATION N° 12/2020 REGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE MISSIONS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2,
- Vu le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et modifié par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988,
- Considérant que la commune d'Ouzouer sur Loire tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,
- Considérant que le Maire, les adjointes et le conseiller municipal délégué percevant une indemnité d'élu, leurs frais de déplacements sont compris dans cette indemnité (sauf en cas de dépenses importantes lors de grands déplacements)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1

Tout déplacement de conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fera l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement, signé du maire.

Article 2

Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

Article 3

Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport y afférents.

Article 4

Modalité de remboursement suivant décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

- Des frais de transport :
 - Si vous utilisez les transports en commun, vos frais sont pris en charge sur présentation du justificatif. En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de l'ordre de mission et l'état de frais.
 - Si vous utilisez votre véhicule personnel vous êtes indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.
- Des frais de repas sont pris en charge à hauteur de 17.50 par repas.
- Des frais d'hébergement à hauteur de
 - 70 € taux de base
 - 90 € villes de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole de Paris
 - 110 € Paris

Article 5

Le règlement peut être effectué indifféremment :

- par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
- ou par paiement direct au(x) prestataire(s) de facture(s) établie(s) au nom de la commune.

À cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Voté à l'unanimité

Suite à l'intervention de Monsieur Bernard VASLIN pour demander s'il est possible de plafonner les montants de remboursement et avec l'accord de tout le conseil l'article 4 a été ajouté.

DELIBERATION N° 13/2020 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (quatre mille six cents euros) ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participa au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23, notamment pour les points 1 à 5, 7, 11 à 13, 15,16,19 et 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énumérées.

Voté à l'unanimité

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME (L.213-2)

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
52/2019	AH	214	247 rue de Gien	SCP SOUESME OUZ/L
53/2019	AD	109	ZA de la Jouanne	SCP SOUESME OUZ/L
54/2019	AE	277	11 rue des Aulnes	Maître GERARD SULLY/L
55/2019	AE	272	7 rue des Aulnes	Maître GERARD SULLY/L
56/2019	AD	109-27	ZA de la Jouanne	SCP SOUESME St BENOÎT
57/2019	AE	548	Rue A-Dieu	SCP SOUESME OUZ/L
58/2019	AH	203-207-208	274 rue de Gien	SCP SOUESME OUZ/L
59/2019	AE	489-491	56 rue A-Dieu	SCP SOUESME OUZ/L
60/2019	AE	487	66 rue d'Orléans	SCP SOUESME OUZ/L
61/2019	AM	83-85	Rte d'Orléans (Le Boucard)	Maître de TORQUAT SULLY/L
62/2019	AH+AI	283+67	63 rue Henri-Millet	Maître LEMÎTRE GIEN
63/2019	AH	203-207-208	274 rue de Gien	SCP SOUESME OUZ/L
01/2020	AH	147	827 rue de Gien	SCP SOUESME OUZ/L
02/2020	AE	355-356	Le Pommereau	SCP SOUESME OUZ/L
03/2020	AN	129-219-220	403 chemin des Brosses	Maître BASSEVILLE
04/2020	AE	489-491	56 rue A-Dieu	SCP SOUESME OUZ/L
05/2020	AM	348	991 rue de l'Etang	Maître de TORQUAT SULLY/L
06/2020	AE	487	66 Rte d'Orléans	SCP SOUESME OUZ/L
07/2020	AE	441	568 rue de l'Ecu	Maître BOUCHETON
08/2020	AH	34	10 Résidence la Pommeraie	SCP SOUESME OUZ/L
09/2020	AK	113	6 rue de Bel-Air	SCP SOUESME OUZ/L
10/2020	B	429	Les brûlés	Maître de TORQUAT SULLY/L
11/2020	AC	103	Résidence Bois-quenouille	SCP SOUESME St Benoît/L
12/2020	AA	102	Résidence Bois-quenouille	SCP SOUESME St Benoît/L
13/2020	AL	65	4 rue des Roses	SCP SOUESME OUZ/L
14/2020	AH+AI	283+67	63 rue Henri-Millet	Maître LEMÎTRE GIEN
15/2020	AM	330	Chemin des Brosses	SCP SOUESME OUZ/L
16/2020	AL	136	17 rue de Bel Air	SCP SOUESME St Benoît/L
17/2020	AK	42	280 rue Henri Armenault	Maître de TORQUAT
18/2020	AN	179-180-181	923 chemin des Brosses	Maître de TORQUAT
19/2020	AL	100	15 rue des Iris	SCP SOUESME St Benoît/L

INFORMATIONS DIVERSES

- Le feu d'artifice du 13 juillet sera déplacé soit le vendredi 14 août ou au forum des associations le 5 septembre.
- La commission scolaire jeunesse et sport a organisé un jeu « Expo de dessins : Dessine-moi... » du 15 mai au 30 juin. L'exposition aura lieu juste avant la rentrée de septembre au foyer Carnot.
- COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS
Madame le Maire informe qu'un avis sera affiché dans les journaux et aux endroits habituels de la commune, concernant la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, suite à la récente élection municipale.

Sa tâche consiste en l'examen du classement des valeurs locatives nouvelles, et additions de constructions recensées depuis la précédente tournée de conservation effectuée, ainsi qu'à l'examen des changements affectant le classement des propriétés non bâties.

Cette commission se réunit une fois par an à la mairie, en journée, sur convocation du technicien du géomètre du service du cadastre de GIEN.

CONDITIONS A REMPLIR PAR LES COMMISSAIRES

Hommes ou femmes, les commissaires doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Si vous êtes intéressés pour y figurer, merci d'adresser votre candidature à la Mairie sous quinzaine.

- Prochain CM le 30/06/2020 pour le vote du budget

PROCHAINES MANIFESTATIONS

- Vendredi 05 juin 2020 à 18h30 salle Ballot réunion Elus / Personnel « Présentation du nouveau Conseil Municipal »

COURRIERS RECUS

- Madame le Maire fait lecture de divers courriers de remerciements :
 - Madame Nicole LEPELTIER, Présidente sortante de la Communauté de Communes du Val de Sully, adresse ses félicitations à toute l'équipe,
 - M. Mme GUEGAN sont reconnaissant pour l'aide apportée pendant le confinement,
 - M. Mme CHEVALLIER remercient ceux qui ont contribué à la fabrication et la livraison des masques,
 - Monsieur le Sénateur Jean-Noël CARDOUX adresse ses félicitations.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- ❖ Magalie HENRIQUES demande où en est le projet de renforcement des berges de l'étang, suite à une conversation avec Monsieur VAILLANT.
 - Jérôme BUCAILLE l'informe qu'il avait prévu de prendre rendez-vous avec lui afin de prendre pleinement connaissance du dossier et trouver la meilleure solution à apporter suivant le budget.

- ❖ Michel NEVES s'inquiète du tabac toujours fermé.
 - Madame le Maire explique qu'effectivement le dossier est complexe. Les démarches se font sur fond d'héritage. Les personnes qui étaient sur le point de signer au début sont toujours sur le dossier. Au vu des circonstances les douanes laisseront plus de temps pour la succession avant que la licence ne soit perdue.
Afin de ne pas perdre ce commerce, un notaire va être contacté pour tenter de mettre toutes les parties en présence et trouver une solution la plus rapide possible.

- ❖ Magalie HENRIQUES demande où en est le dossier de la poste.
 - Madame le Maire va prendre rendez-vous avec les services de la Poste, mais pour elle c'est un service qui doit rester sur la commune et tout sera mis en œuvre pour qu'il en soit ainsi.

- ❖ Pascal DE BRAUWER suivi par d'autres conseillers souligne le problème de circulation sur la rue de l'étang
 - Jérôme BUCAILLE rappelle que la circulation s'est accrue avec les travaux rue Sadi Carnot, que des chicanes ont été mises en place (mais bien souvent déplacées par les automobilistes eux-mêmes). Les trous vont être rebouchés et la circulation devrait revenir à la normale puisque la rue Carnot devrait être réouverte dans 2 semaines.

- ❖ Aurélie LORY souligne également un problème de trous du côté du chemin de la Bonne Dame.
 - Jérôme BUCAILLE lui répond que le dossier est en cours d'étude.

- ❖ Christelle PAULO, rejointe par la majorité des conseillers, déplore l'incivilité des administrés au niveau des dépôts d'ordures ménagères. D'un avis unanime il va falloir trouver une solution (caméra ...).

Séance levée à 21h00

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Ouzouer-sur-Saire. The stamp contains the text 'MAIRIE d'OUZOUER-SAIRE' around the perimeter and 'Ouzouer-sur-Saire' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

